



**Ville de Lausanne**

Municipalité

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 8 novembre 2018

### **Rénovation du Centre funéraire de Montoie**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le bâtiment du Centre funéraire de Montoie dessiné par F. Brugger, architecte, a été mis en service en 1972. Ses qualités intrinsèques font qu'il fait partie des objets du patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle actuellement recensés par les services compétents mais dont l'évaluation est en cours.

Le bâtiment, ainsi que les installations, subissent l'outrage du temps, et ce malgré un entretien régulier. Le Centre funéraire nécessite d'importants travaux de rénovation et de mise en conformité, tant sur les bâtiments que sur les installations.

En particulier, les fours crématoires, pièces maîtresses des installations techniques, sont en fin de vie et doivent être remplacés dès que possible afin d'éviter une mise hors service imprévue. Pour rappel, en moyenne 18 à 19 corps par jour sont incinérés et une mise hors service des fours due à une défectuosité serait très délicate ; il n'y a en effet pas de solution alternative. Dans le cas de l'arrêt des fours, la Ville se trouverait face à une crise sanitaire délicate. Elle n'est en effet pas équipée pour stocker un grand nombre de corps et les autres crématoires de Suisse romande ne pourraient pas absorber un surplus de crémations.

Afin d'effectuer, en collaboration avec le Service d'architecture, les études nécessaires à un projet complet et coordonné de rénovation et de mise en conformité, tant des bâtiments que des installations, et pour connaître précisément les implications financières, la Municipalité a décidé, lors de sa séance du 12 juillet 2018, d'ouvrir un compte d'attente de CHF 349'000.-. Ce compte d'attente est nécessaire pour couvrir les frais des études préliminaires. Ces derniers sont composés essentiellement par des honoraires d'architectes, dont un des rôles prépondérants est, à ce stade, la coordination générale de l'étude de faisabilité, ainsi que des honoraires d'ingénieurs civils, de chauffage, de ventilation, de sanitaires et d'électricité. Des frais d'experts en installation de fours crématoires, en physique du bâtiment et en amiante y sont également inclus.

Conformément à l'article 106 du règlement du Conseil communal, cette décision a été soumise à la Commission des finances qui l'a approuvée dans sa séance du 3 octobre 2018.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter